9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LES VOLUMES D'EAU

9.1.1 Les volumes mis en distribution

Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

9.1.1.1 Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2009	2010
Volume produit	1 593 307	1 355 185
Volume importé	0	0
Volume exporté	59 030	53 787
Total volume mis en distribution	1 534 277	1 301 398
Evolution N / N-1	-	-15,17 %

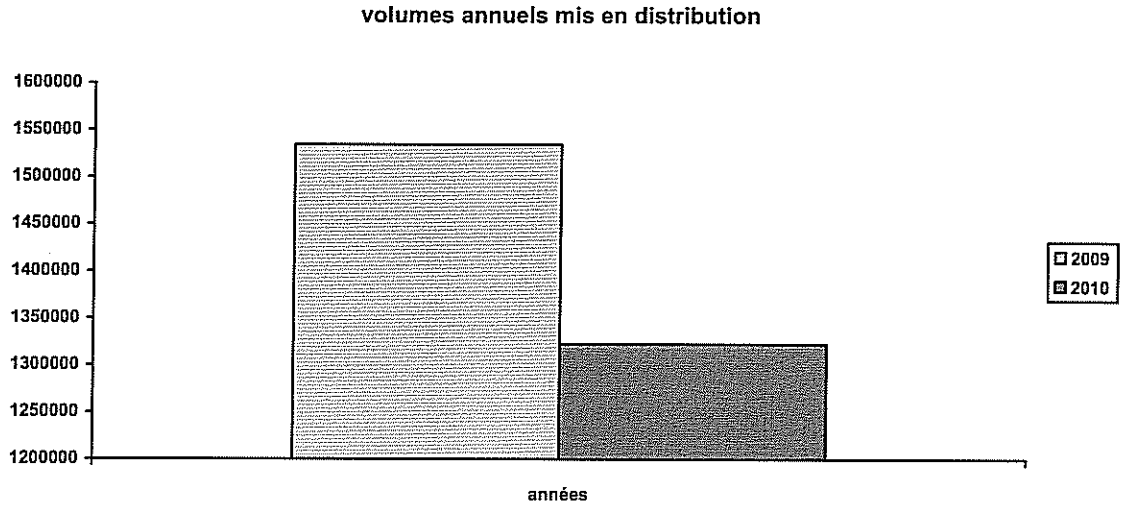

9.1.2 La production

9.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m3

	2009	2010
Janvier	135 815	109 045
Février	137 434	105 112
Mars	118 480	106 125
Avril	138 013	95 085
Mai	124 104	109 860
Juin	154 083	115 708
Juillet	144 241	143 943
Août	133 218	118 816
Septembre	141 552	117 640
Octobre	124 085	115 073
Novembre	116 638	103 157
Décembre	125 644	115 621
Total	1 593 307	1 355 185
Evolution N / N+1	-	-14,95 %

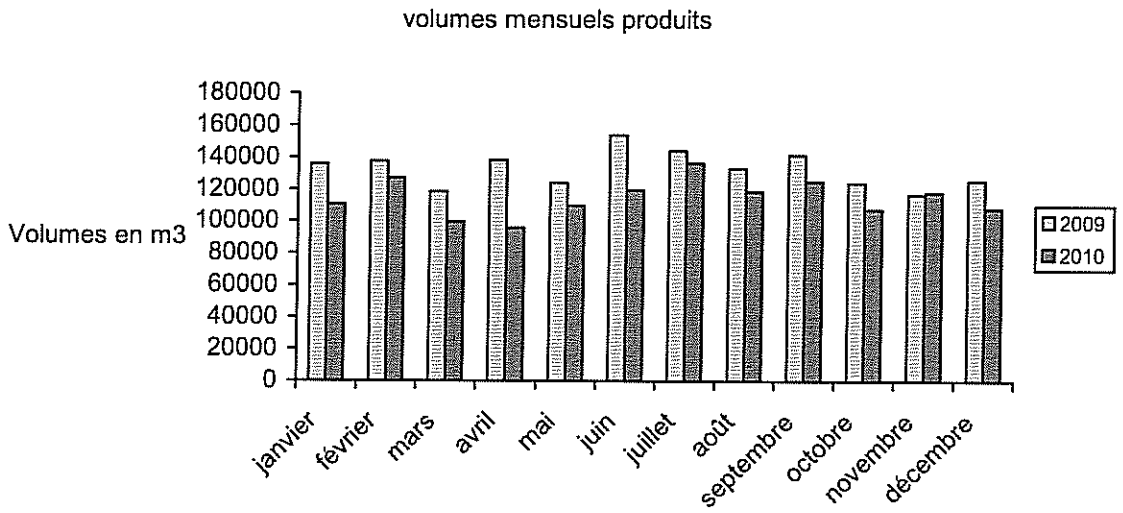

9.1.3 Les exportations

9.1.3.1 Volumes globaux

Volumes mensuels exprimés en m3

Volumes mensuels en m3	2009	2010
Janvier	4 383	4 481
Février	4 229	4 533
Mars	3 709	4 113
Avril	5 055	4 853
Mai	4 053	3 892
Juin	5 735	5 038
Juillet	6 314	5 592
Août	5 616	4 768
Septembre	6 089	5 115
Octobre	4 546	3 850
Novembre	4 988	4 207
Décembre	4 313	3 345
Total	59 030	53 787
Evolution N / N-1	-	-8,88 %

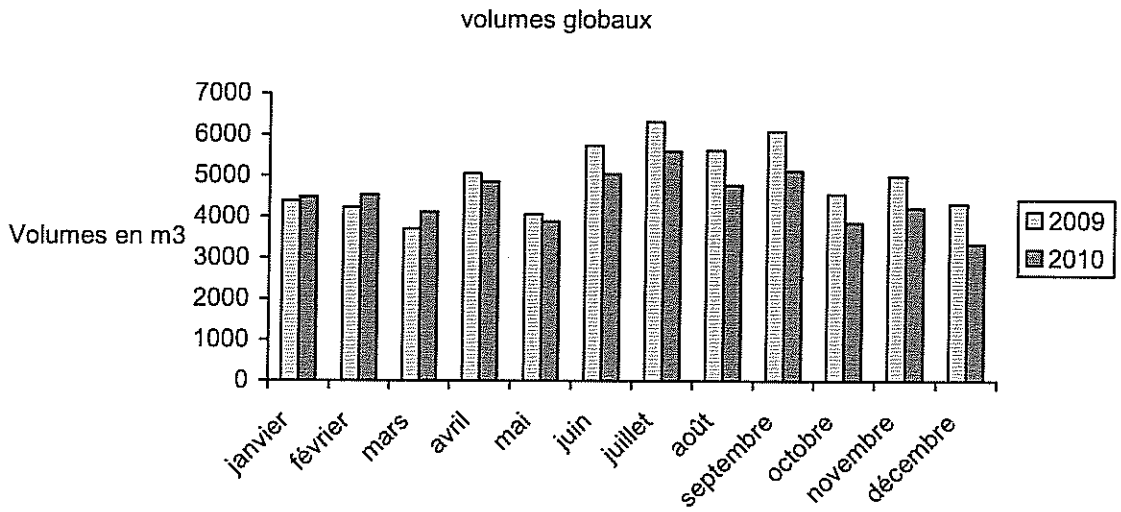

9.1.3.2 Synthèse par destination

Volumes annuels exportés exprimés en m3

Désignation destination	2009	2010
Exportation vers VILLEVOCANCE	56 164	53 787
Total	59 030	53 787

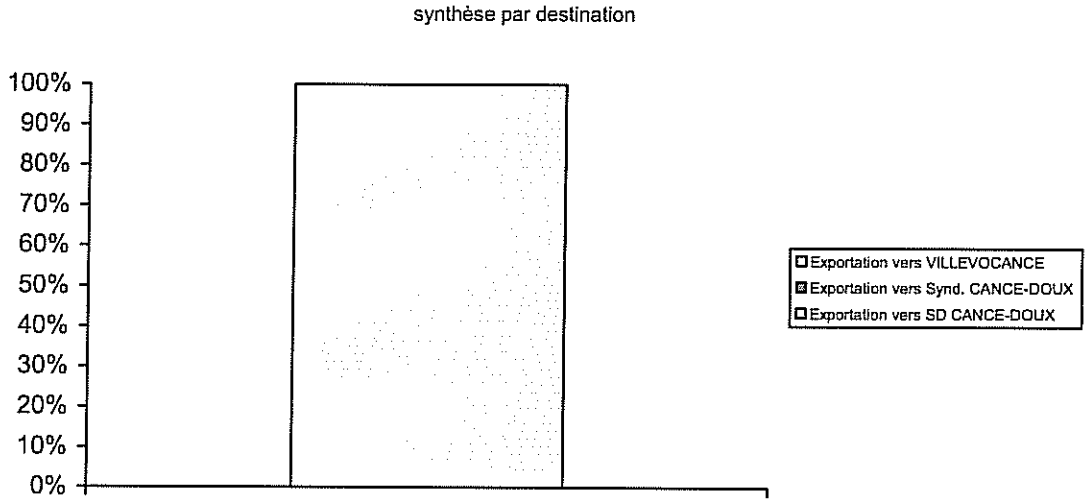

Le rendement du réseau

9.1.3.3 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 5/11/2010 (452 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

9.1.3.4 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100
Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2009	2010
Volume eau potable consommé autorisé	1 198 055	1 078 034
Volume eau potable vendu en gros	56 608	53 787
Volume eau potable produit	1 493 628	1 355 185
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	84 %	81.8%
Evolution N / N-1	+1.57 %	-2.2%

Les volumes consommés autorisés non comptés son les suivants :

- Essais poteaux/bornes incendie : 3 250 m3
- Lavage des réservoirs : 4 045 m3
- Besoins usine Ternay : 52 570 m3
- Purges automatiques réseau (comptés) : 23 070 m3

9.1.3.5 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / jour calculé sur l'année civile
Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2009	2010
Volume eau potable mis en distribution	1 437 020	1 301 398
Volume eau potable consommé autorisé	1 198 055	1 078 034
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	143	143
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	4.59	4.27
Evolution N / N-1	-	-6.97%

9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2009	2010
Consommation d'énergie électrique en kWh	797 811	715 325
Evolution N / N-1		-10,34 %

10 LA QUALITE DU PRODUIT

10.1 GENERALITES

L'eau distribuée est agressive, faiblement minéralisée (proche de 110 µS/cm) et présente une dureté inférieure à 4°F.

Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	44	44	100,0
Physico-chimique	44	44	100,0
Nombre total d'échantillons	**44**	**44**	**100,0**
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	3	3	100,0
Physico-chimique	14	14	100,0
Nombre total d'échantillons	**17**	**17**	**100,0**
TOTAL échantillons	**61**	**61**	**100,0**

Les statistiques ci-dessus sont établies à partir des rapports d'analyses qui ont pu être importés dans notre système d'information à partir de fichiers validés par l'ARS à la date de production du rapport. Ces données peuvent donc différer légèrement des résultats et bilans transmis directement par l'ARS.

10.2 L'EAU BRUTE

L'eau du barrage du TERNAY présente des signes d'eutrophisation aggravés par l'apparition en période estivale de cyanobactéries (algues) potentiellement toxiques.
Aucune présence de ces bactéries n'a été décelée au cours de l'année 2010. Cette absence est due aux conditions météorologiques de cet été.

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
Contrôle sanitaire	
Bactériologique	7
Physico-chimique	6
Nombre total d'échantillons	**7**
Surveillance de l'exploitant	
Physico-chimique	11
Nombre total d'échantillons	**11**
TOTAL échantillons	**18**

L'évolution de ces paramètres est suivie tout au long de l'année.

10.3 L'EAU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Le projet de reminéralisation et de réhabilitation n'est toujours pas abouti. Celui-ci reste indispensable afin de répondre aux normes imposées par le nouveau décret eau potable (décret 2001-1220).

10.3.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau point de mise en distribution :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	12	12	100,0
Physico-chimique	12	12	100,0
Nombre total d'échantillons	12	12	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Physico-chimique	12	12	100,0
Nombre total d'échantillons	12	12	100,0
TOTAL échantillons	24	24	100,0

Malgré des réglages corrects du générateur bioxyde, des dépassements en ions chlorites (référence de qualité de 200 µg/l) sont mis en évidence en sortie de station du TERNAY mais également sur le réseau de distribution.
Les valeurs sont généralement comprises entre 100 et 600 µg/l.

Compte tenu de la filière de traitement actuelle, la teneur résiduelle en matière organique dans l'eau distribuée est responsable de la consommation du bioxyde est donc de la teneur en ion chlorite aux robinets des consommateurs.

Seule la modernisation de la filière de traitement permettra à l'avenir de respecter la référence de qualité sur l'ion chlorite par une élimination poussée du COT.

10.3.2 Détails des non-conformités

Sans objet

10.4 L'EAU DISTRIBUEE

10.4.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau distribuée :

NATURE DE L'ANALYSE	TOTAL ANNUEL		
	Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Contrôle sanitaire			
Bactériologique	32	32	100,0
Physico-chimique	32	32	100,0
Nombre total d'échantillons	33	33	100,0
Surveillance de l'exploitant			
Bactériologique	3	3	100,0
Physico-chimique	2	2	100,0
Nombre total d'échantillons	4	4	100,0
TOTAL échantillons	37	37	100,0

10.4.2 Détails des non-conformités

Les analyses DDASS et l'autocontrôle SAUR ont démontré la bonne qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau distribuée tout au long de l'année.

10.5 SYNTHESE

10.6 CONFORMITE DES INSTALLATIONS

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :
Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Production Ternay - les filtres	Automate Traitement	02/11/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Automate Traitement	02/11/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Compresseur air service principal	08/01/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Ternay - les filtres	Compresseur ozoneur N°1	07/07/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Cuve ou Citerne tous types [RC]	07/04/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production Ternay - les filtres	Ozoneur	09/04/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Surpresseur Air N°1	19/03/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Surpresseur Air N°2	19/03/2010	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production Ternay - les filtres	Télégestion	25/08/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Production Ternay - les filtres	Vannes cde air filtration	22/10/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reprise Hermitage	Armoire électrique	30/03/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reprise Hermitage	Telegestion	11/10/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réservoir de Montmiandon 2	Télésurveillance	05/07/2010	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
Production Ternay - les filtres	Assécheur d'air ozoneur	21/12/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Automate Traitement	26/08/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Chauffage *2	05/10/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Débitmètre Production entrée (eau brute)	28/10/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Détendeur inverseur *2	05/10/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Ozoneur	19/08/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Pompe Preox N°1	13/09/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Transformateur 1	22/11/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Turbidimetre entree station	16/09/2010	Préventif	Fonds Contractuel	Renouvellement total de l'équipement
Production Ternay - les filtres	Vanne motorisée DN 450	28/07/2010	Curatif	Fonds Contractuel	Grosse réparation de l'équipement

11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Réseaux

Liste des interventions effectuées sur le réseau :

Type d'intervention	Nombre
Casses et fuites sur conduite	9
Fuites sur branchements	8
Interventions sur bouche à clé	24
Interventions sur poteau d'incendie	Contrôle annuel avec SDIS
Interventions sur régulateur de pression	Contrôle annuel
Interventions sur ventouse + vanne	Contrôle annuel
Interventions diverses (pression, qualité d'eau...)	24
Interventions robinetterie / fuite comptage	23
Interventions abonnés (abonnements, résiliations, ...)	247

11.1.2.2 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	290
20 mm	0
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	0
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	290

11.1.3 Autres interventions

Sans objet.

11.1.3.1 Interventions sur réseau

Sans objet.

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Les nettoyages des réservoirs ont été réalisés aux dates suivantes :

Désignation des réservoirs	Date du nettoyage
Ternay 1	17/03(1000 m3)
Ternay 2	24/07 (3000 m3)
Varagnes 1	9/02
Varagnes 2	16/02
Hauts Quartiers	02/03
Hermitage 1	03/03
Hermitage 2	10/03
Champ de Mars	18/03
Croix de Mission	-
Montmiandon 1	23/03
Montmiandon 2	30/03
Toissieu	10/02
Les Pilles 1	17/02
Les Pilles 2	24/02

11.2.2 Travaux de recherche de fuites

Nombre de ml contrôlés	2350
Nombre de fuites trouvées	4

11.2.3 Contrôles réglementaires

11.2.3.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Réservoir Champs de Mars	02/06/2010	Armoire electrique	Visite de contrôle réglementaire
Production Ternay - les filtres	03/06/2010	Armoire électrique Prise d'eau	Visite de contrôle réglementaire
Reprise Hermitage	02/06/2010	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Reprise Les Pilles - Croix de Mission (station en veille)	02/06/2010	Armoire électrique	Visite de contrôle réglementaire
Réservoir d'Hauts Quartiers	03/06/2010	Armoire electrique	Visite de contrôle réglementaire
Reprise Varagnes	02/06/2010	Armoire électrique (dépot varagnes)	Visite de contrôle réglementaire

Les contrôles réglementaires des ballons sous pression ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
Reprise Hermitage	07/12/2010	Ballon sous pression (hermitage)	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

12.1 SUR LES STATIONS

12.1.1 Nouveaux aménagements et renforcements

12.1.1.1 Travaux réalisés par une tierce entreprise

Sans objet.

12.1.1.2 Travaux réalisés par l'exploitant

Station	Libellé de l'équipement	Date intervention	Opérations réalisées
Ternay	Conduite eau de chaux	22/23/24 novembre	Renouvellement

12.1.2 Nouvelles installations

Sans objet.

12.2 SUR LES RESERVOIRS

12.2.1 Nouveaux aménagements et renforcements

Sans objet.

12.2.2 Nouvelles installations

Sans objet.

12.3 SUR LE RESEAU

Localisation	Description des travaux
AVENUE STALINGRAD	Remplacement Ø 125 Eternit
SURVILLE	Renouvellement branchement DN100
LES SAULES	Remplacement Amiante Ciment DN 100

13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

SAUR

11/04/2011

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2010
(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE PRESTATION DE SERVICES

Région	CENTRE-EST
Centre	ANNONAY
Département	ARDECHE
Collectivité	ANNONAY PS EP

LIBELLE En Euros	Année 2009	Année 2010	Ecart en Eur
PRODUITS		**649 845**	
Produits accessoires		**649 845**	
CHARGES		**766 187**	
Personnel		**343 274**	
Energie électrique		**46 171**	
Produits de traitement		**37 901**	
Analyses		**11 657**	
Sous-traitance, matières et fournitures		**106 291**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		**14 815**	
Autres dépenses d'exploitation		**100 901**	
- Télécommunications, poste et télégestion		4 093	
- Engins et véhicules		42 691	
- Informatique		34 769	
- Assurances		3 751	
- Locaux		8 139	
- Divers		7 458	
Contribution des services centraux et recherche		**55 768**	
Charges relatives aux renouvellements		**43 339**	
- Pour garantie de continuité du service		8 180	
- Fonds contractuels		35 159	
Charges relatives investissements du domaine privé		**6 071**	
RESULTAT AVANT IMPOT		**-116 342**	
RESULTAT		**-116 342**	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 140-041003 -073800 -41 2010120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n°740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

– des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,

– des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.
La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  – des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  – des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.

- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

   Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
   L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
   Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

   Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

   Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

   Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :
- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.

- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice

- J@DE, logiciel de gestion et des achats
- NET&GIS, logiciel de cartographie
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.

• "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.

• "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

• "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :
- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

• « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

• "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

• "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au

compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :
- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :
- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

14 SPECIMENS DE FACTURES

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-67 5

Vos Contacts :

Accueil :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Téléphone : 04 75 69 32 61
Du lundi au vendredi de 8h à 16h.

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 06 (prix d'un appel local)

Contactez nous et gérez votre compte sur www.saur.com

SPECIMEN
01 Janvier 2011

Référence à rappeler
******

00

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

REGIE MUNICIPALE D EAU D ANNONAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	32,14 €	
Consommation TTC	157,44 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	**189,58 €**	
	189,58 €	

Conformément à l'article 27 de la loi informatiques et libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (fixe/mobile uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
ANNONAY	283231	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN

FACTURE N°Simulation

Distribution de l'eau 154,48 € HT 162,99 € TTC		Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part Ville	Année 2011					30,46	5,50
Consommation part Ville	Année 2011	1 à 20	20	0,0010	0,02		5,50
		21 à 120	100	1,2100	121,00		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2011		120	0,0250	3,00		5,50

Organismes publics 25,20 € HT 26,59 € TTC		Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2011		120	0,2100	25,20		5,50

Total Facture	189,58 € TTC

HT soumis à TVA : 179,68 €
TVA sur les débits : 9,90 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Téléphone : 04 75 69 32 61
Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 08 (prix d'un appel local)

Contactez nous et gérez votre compte sur www.saur.com

SPECIMEN
01 Janvier 2010

Référence à rappeler
******

DD

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau facturée et encaissée pour le compte de :

REGIE MUNICIPALE D EAU D ANNONAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	31,65 €	
Consommation TTC	152,79 €	soit 0,0013 €/Litre
Total facture TTC	184,44 €	
	184,44 €	

Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
ANNONAY	283231	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN FACTURE N°Simulation

Distribution de l'eau 152,02 € HT 160,39 € TTC		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Ville	Année 2010					30,00	5,50
Consommation part Ville	Année 2010	1 à 20	20	0,0010	0,02		5,50
		21 à 120	100	1,1900	119,00		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	Année 2010		120	0,0250	3,00		5,50

Organismes publics 22,80 € HT 24,05 € TTC		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2010		120	0,1900	22,80		5,50

Total Facture	184,44 € TTC

HT soumis à TVA : 174,82 €
TVA sur les débits : 9,62 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

15 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les

paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.
Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

16 ANNEXES

16.1 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
ARTICLE 40 : VARIATION DES PRIX

Paramètres	Définitions	Identifiant INSEE Marché	Identifiant INSEE actuel	1-janv.-2010	1-janv.-2011
ICHT-E	Indice coût du travail eau	1565187	1565187	101,2	102
PPEI	Indice prix à la production	850418	1570016	106,6	110,5
E	Coût electricité tarif vert	85031109	FM0D3510020005M	116,9	123,4

Formule de révision

Calcul du coefficient Kn

$Kn=0,15 + 0,85x(0,25xICHT\text{-}E_n/ICHT\text{-}E_0 + 0,10xE_n/E_0 + 0,65xPPEI_n/PPEI_0)$

	1-janv.-2010	1-janv.-2011
Kn		1,0266195183

16.2 SCHEMAS DE RESEAUX

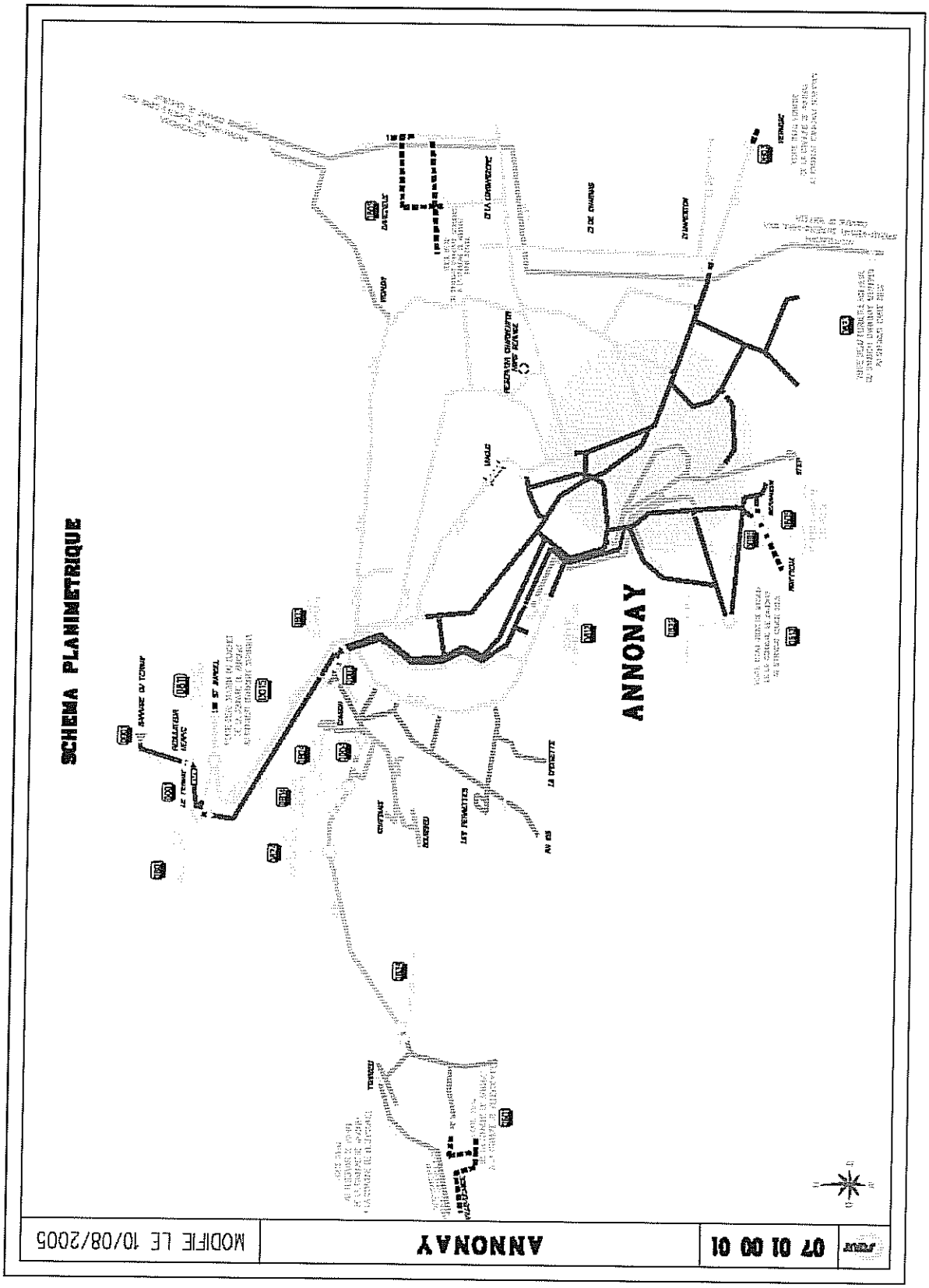
SCHEMA PLANIMETRIQUE
ANNONAY
07 01 00 01
ANNONAY
MODIFIE LE 10/08/2005

16.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

SERVICE D'EAU POTABLE

Contrôle sanitaire

Arrêté du 21 janvier 2010

(JO 07/03/2010)

Modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

L'arrêté du 11 janvier 2007 fixant les modalités du contrôle sanitaire a été révisé, pour répondre aux objectifs fixés par la directive cadre européenne Eau de 2000, en matière de programme de surveillance.
Ainsi, pour tous les points de captage d'eau superficielle fournissant plus de 100 m^3 par jour pour l'alimentation en eau potable, ce contrôle est renforcé en termes de fréquences pour certains paramètres déjà recherchés et complété en termes de nombre total de paramètres suivis, intégrant notamment la recherche de nouvelles substances dangereuses.

Circulaire du 26 février 2010

(BO Santé 15/05/2010)

Circulaire n°DGS/EA4/2010/76 du 26 février 2010 relative à la mise en œuvre du contrôle additionnel prévu par la directive 2000/60/CE, pour les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100m^3/j pour l'alimentation en eau potable.

Arrêté du 27 juillet 2010

(JO 01/09/2010)

Fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux

Rendement de réseau

Loi du 12 juillet 2010

(JO 13/07/2010)

Portant Engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

Article 161
Le service d'eau potable doit réaliser d'ici fin 2013 un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable donnant lieu éventuellement à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration des réseaux lorsque le taux de perte en eau apparait supérieure à un seuil fixé par décret (à paraitre en 2011), en fonction des caractéristiques techniques du service.

Un dispositif d'incitation financière est institué par une majoration de la redevance alimentation en eau potable de l'agence de l'eau. Le doublement de la redevance débute l'année suivant le constat de la non mise ne œuvre du plan d'action aux dates prévues et prend fin lorsque les actions prévues sont mises en œuvre ou que le taux de pertes en réseau s'avère inférieur au taux fixé par décret.

Périmètre et Aire d'alimentation de captage

Loi du 12 juillet 2010
(JO 13/07/2010)
Portant Engagement national pour l'Environnement (Grenelle II)

Art 164
Le département ou un syndicat mixte peut désormais à la demande du service bénéficiaire du captage, assurer la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection.

Art 107
Dans le cas d'une atteinte à la qualité des eaux conduisant ou pouvant conduire au non-respect des normes de potabilité, est créée la possibilité de délimiter tout ou partie de certaines des aires d'alimentation de captages d'eau potable, pour y limiter, dans un délai de trois ans, l'usage agricole des terres à une implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, y soumettre le maintien d'autres cultures au respect de conditions limitant ou interdisant l'utilisation d'intrants de synthèse.
Les conditions seront précisées par décret à paraitre en 2011.

Circulaire du 12 novembre 2010
(MEDDTL n°2010-23 du 25 décembre 2010)
relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature

Une feuille de route est fixée aux polices de l'eau et de la nature pour renforcer la coordination entre services et prioriser les actions.
2 objectifs concernent les prélèvements d'eau et les périmètres et aires d'alimentation de captage.
Ainsi, 1 % des points de prélèvement déclarés ou autorisés dans les secteurs à enjeu sur le plan de la quantité de la ressource seront à contrôler.
De même il est demandé à la DDT(M) d'assurer le contrôle des dispositifs de protection des captages utilisés pour la production d'eau potable avec une priorité pour les captages à enjeu, notamment « Grenelle », en lien avec l'agence régionale de santé (ARS) pour proposer l'inspection des prescriptions relatives aux pratiques agricoles.

Délégation de service public

Loi du 12 juillet 2010
(JO 13/07/2010)
Portant Engagement national pour l'environnement (Grenelle II)

Remise de document à l'échéance du contrat de DSP (Art 163)

Au moins six mois avant l'échéance du contrat, le délégataire doit remettre le fichier des abonnés, constitué des données à caractère personnel pour la facturation de l'eau et de l'assainissement, ainsi que les caractéristiques des compteurs et les plans des réseaux mis à jour.

Les modalités d'application de cette obligation (notamment les modalités de transmission des données à caractère personnel au délégant, de traitement et de conservation de ces données par celui-ci, et de transmission de ces données au service chargé de la facturation) seront définies par un décret à paraitre en 2011.

Avenant concessif (Art 85)

Une nouvelle possibilité d'avenant concessif est prévue afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre du service.
Ainsi il peut être recouru à l'article L 1411-2b du CGCT lorsque des Investissements matériels non prévus au contrat initial, modifient l'économie du contrat et entrainent une augmentation de prix manifestement excessive, si ces investissements sont rendus nécessaires par l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération, si la durée de la convention restant à courir avant le terme de la prolongation est supérieure à trois ans ;

Arrêté du 26 juillet 2010
(JO 24/08/2010)
Approuvant le Schéma national des données sur l'eau

L'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) a dans ses missions de réaliser un système d'information. Il recueille pour ce faire les données et indicateurs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et à leurs usages ainsi qu'aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement (art D 231-12-2 CEnvt).
La mise en œuvre de la directive sur l'eau impose à la France de se doter d'un système d'information sur l'eau fiable, complet avec des données cohérentes et harmonisées, et ensuite mises à disposition. Désormais, le schéma national des données sur l'eau, piloté par l'ONEMA, va faciliter cette priorité en organisant le travail de la communauté des acteurs de l'eau et en donnant une véritable feuille de route pour les années à venir.

Redevance d'occupation du domaine public

Décret no 2010-1703 du 30 décembre 2010
(JO du 31/12/2010)
relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques a modifié l'article L. 2125-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour prévoir que le régime des redevances dues par les services d'eau potable et d'assainissement des collectivités locales et de leurs groupements pour l'occupation du domaine public de l'Etat serait fixé par décret : le décret institue ainsi un plafond pour le montant de ces redevances, identique au plafond applicable aux redevances perçues par les collectivités locales pour le même motif, en application du code général des collectivités territoriales. (cf Décret 2009-1683 du 30 décembre 2009)

Intercommunalité

Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
Et sa circulaire d'application du 27 décembre 2010

Dans chaque département les préfets sont chargés d'élaborer au plus tard au 31 décembre 2011 un schéma de coopération intercommunal qui vise le triple objectif suivant :

- La couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- La rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes